

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-huit
En exercice	23 le 8 février à 20 heures
Présents	16 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, M. Georges THORAL, M. Adelino MASSANO

Excusés : Mme Sylvie CHAZELLE procuration donnée à M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Olympe MEUNIER, M. Philippe BORDE procuration donnée à M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO,

Absents : M. Gérard TARDY, Mme Carinne LEGUT, M. Mickaël PERRET

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LOUDOT

---°°°---

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2017

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 21 décembre 2017 à savoir :

- Tourisme :
 - o validation du projet d'aménagement du Muséo-Parc à Briennon,
 - o signature du marché des travaux d'aménagement de la voie verte de maîtrise d'ouvrage la communauté de communes, pour un montant maximum de 1 350 000.00 € HT.
- Environnement :
 - o nouveau règlement et nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 concernant le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
 - o programme travaux pour le Jarnossin et les bords de Loire, subvention demandée au Département et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.
- Economie :
 - o Approbation du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec un budget de 10 000.00 € et signature d'une convention avec la Région,
 - o Validation du principe de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 25 janvier 2018 à savoir :

- Social :

- Présentation du projet des fiches actions de la convention territoriale globale avec la CAF. Un document complet concernant la démarche ainsi que les fiches actions sont remis à fin d'analyse. Le Conseil communautaire aura à se prononcer lors de la séance de février.
- Déchets ménagers :
 - Révision des montants des pénalités pour dépôt sauvage (26 facturés en 2017),
 - Ajustement des tarifs de la déchetterie pour les professionnels.
- Charges transférées :
 - Validation des attributions de compensation définitives suite au transfert de la piscine de Charlieu à la Charlieu Belmont Communauté.
- Economie :
 - Travaux d'extension de la zone artisanale de Cuinzier pour une dépense de 167 773.49 € avec une aide de 45 % de l'Etat au titre de la DETR.
- Tourisme :
 - Reconduction de l'adhésion à Roannais Tourisme dans les mêmes conditions soit 0,78 € par habitant, soit coût global de 19 049.94 €.

Monsieur THORAL demande si la possibilité d'installer une borne de recharge pour les voitures électriques sur la commune de Pouilly sous Charlieu a été envisagée.

Monsieur le Maire répond que cela a été envisagé mais le problème réside dans le manque d'occupation à Pouilly sous Charlieu qui risque d'affecter les utilisateurs pendant la durée de recharge.

3/ Avenant au marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une modification au marché de rénovation de la salle des fêtes, à savoir :

Lot 10 – Plomberie Sanitaire – LESPINASSE Frères

Montant initial du marché : 8 727.21 € HT

➤ Réalisation de séparateur d'urinoir : 169.19 € HT

Avenant d'un montant total de 169.19 € HT

Nouveau montant du marché : 8 896.40 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ledit avenant.

4/ Salle des fêtes – subvention dans le cadre du CAR (Contrat Ambition Région)

Dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes la commune a sollicité une subvention à la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région. Le coût total prévisionnel des travaux a été estimé à 470 272.00 € HT. Pour ce montant la Région pourra accorder 73 600.00 € de subvention.

Monsieur THORAL : « Nous donnons notre accord pour la demande de subvention sur les travaux réalisés. En ce qui concerne la suite de la réhabilitation du bâtiment, nous sommes dans l'attente d'un descriptif et d'un chiffrage prévus en rappelant nos priorités : électricité, isolation, agrandissement de la scène. Nous pensons que ces travaux doivent être prioritaires par rapport à l'extérieur ».

Monsieur le Maire répond que rien n'a encore été décidé même si l'ordre des priorités est l'électricité, le plafond et la sonorisation. Cela sera décidé en commission travaux.

Monsieur THORAL évoque les travaux de la place de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond que ces travaux font partie d'un autre programme de subvention, celui de l'aménagement des Bourgs Centre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le paiement de la subvention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention.

5/ Information concernant la publication annuelle des marchés pour public – année 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année au cours du 1^{er} trimestre, la liste des marchés conclus l'année précédente doit être publiée conformément au code des marchés publics. Ne sont cités que les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000.00 € HT.

Pour l'année 2017 :

Les marchés de service :

OBJET	DATE DU MARCHÉ	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DU MARCHÉ
Etude de faisabilité et d'avant-projet relatif à la création de nouvelles unités de traitement sur les communes de Briennon et de Pouilly sous Charlieu	19/05/2017	Réalités Environnement	01604	32 175.00 €

Les marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux : NEANT

Ces informations sont affichées en mairie.

6/ Approbation du déclassement du domaine public de l'emprise de la maison pluridisciplinaire de santé

Par délibération du 2 février 2017 le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public d'une partie de la place du marché correspondant à l'emprise de la maison pluridisciplinaire de santé.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 janvier 2018 au 19 janvier 2018 inclus pour une durée de 16 jours consécutifs.

Le Commissaire-enquêteur a, en date du 23 janvier 2018, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable sans réserve au projet de déclassement d'une partie de la place du marché en vue de l'implantation d'une maison pluridisciplinaire de santé.

Monsieur THORAL : « Nous nous abstenons pour deux raisons : 1/ Nous étions pour un bâtiment avec étage moins gourmand d'espace susceptible de sauvegarder la place du marché. 2/ Nous considérons que le débat entre l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif n'a pas été assez approfondi ».

Monsieur le Maire rappelle qu'au début du projet, avec la pharmacie, la construction portait sur 1 000 m² sur deux niveaux. Sans la pharmacie le bâtiment envisagé passe à 600 m². Sur un niveau, cela permet de faire des économies, notamment d'ascenseur.

Monsieur CHATELARD intervient en évoquant le fait que l'emplacement près de la cheminée aurait été une meilleure solution et n'aurait pas amputé le parking d'un certain nombre de places.

Monsieur le Maire répond que l'emplacement a été validé lors du conseil municipal de février 2017. Le nombre de places impactées n'est pas élevé. Par contre, les camions ne pourront plus stationnés sur la place, lesquels causaient régulière des dégâts.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le déclassement de la partie de la place du marché pour l'emprise de la maison pluridisciplinaire de santé.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions) d'approuver le déclassement de la partie de la place du marché pour l'emprise de la maison pluridisciplinaire de santé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7/ Lancement du marché de travaux pour la construction de la maison pluridisciplinaire de santé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire a été déposé le 22 décembre 2017 pour une durée d'instruction maximale de cinq mois.

Le maître d'œuvre a fourni le dossier de consultation des entreprises. Le marché de travaux, marché à procédure adaptée conformément au Code des marchés publics, comprend les lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement – maçonnerie – gros œuvre – VRD – aménagements extérieurs
- Lot 2 : Charpente bois – couverture zinc – bardage zinc
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 4 : Isolation thermique par l'extérieur – bardage bois composite
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Plâtrerie – peinture – faïence – faux-plafonds – nettoyage
- Lot 8 : Sols souples
- Lot 9 : Chauffage – ventilation – rafraîchissement
- Lot 10 : Plomberie – sanitaires
- Lot 11 : Electricité – courants faibles

Monsieur le Maire évoque une étude en cours pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur THORAL : « Même position pour les mêmes raisons. Nous avons toujours des réserves sur l'option de climatisation individuelle réversible en système de chauffage ».

Monsieur le Maire précise que pour le chauffage et la climatisation la solution a été apportée par le bureau d'études.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises. La date limite pour la réception des offres est fixée au vendredi 16 mars 2018 à 12 heures.

Après délibération le conseil municipal autorise à la majorité (2 abstentions) Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la construction de la maison pluridisciplinaire de santé.

8/ Nouveau bail commercial concernant les locaux de La Poste

Le bail commercial avec La Poste doit être renouvelé à compter du 1^{er} avril 2018 en raison notamment d'une modification dans la surface des locaux à louer. La diminution des surfaces louées entraîne une baisse du loyer qui s'établit ainsi : 14 718.00 € annuel. Le loyer sera révisé chaque année en référence à l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Monsieur THORAL demande la différence de loyer.

Monsieur le Maire répond qu'elle est de mille euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ce nouveau bail commercial avec La Poste.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le nouveau bail qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de neuf années.

9/ Convention de mise à disposition de locaux à l'AFR

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par bail emphytéotique à effet du 1^{er} mai 2009, gère l'utilisation des locaux du relais famille. Une convention de mise à disposition datant du 20 février 2008 met à la disposition de l'Association Familles Rurales (AFR) les locaux de la rue du 19 mars pour ses activités de « relais familles ». La commune met également à disposition de l'AFR, les locaux destinés à ses activités d'accueil de loisirs rue du 11 novembre.

Madame TANGHE demande pourquoi la mise à disposition est à titre gratuit.

Monsieur le Maire répond que c'est pour le rôle social de l'association.

Monsieur Paul PONCET s'absente de la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de la rue du 19 mars et de la rue du 11 novembre.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de mise à disposition.

Retour de Monsieur Paul PONCET

10/ Subvention exceptionnelle au profit de l'AFR

Avec le retour à la semaine à quatre jours d'école, l'accueil de loisirs a assuré depuis la rentrée scolaire 2017-2018 une ouverture la journée des mercredis. Cela a engendré un surcoût salarial non prévu au budget 2017.

C'est pourquoi, l'AFR sollicite une subvention auprès de la commune pour pouvoir équilibrer son budget 2017 à hauteur de 2 730.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AFR d'un montant de 2 730.00 €.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AFR d'un montant de 2 730.00 €.

11/ Avenant au contrat « santé » de la MNT

Dans le cadre du contrat d'assurance « santé » avec la MNT, le Centre de Gestion de la Loire indique que pour l'année 2018 une hausse de 3 % des tarifs va être appliquée en raison du déséquilibre financier. La moyenne nationale se situe entre 3 et 4 %. Un avenant au contrat a été établi pour modifier le tarif.

Monsieur THORAL précise que 3 % d'augmentation est un peu fort.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au contrat.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

12/ Formation des agents – prise en charge des frais de déplacement et de formation dans le cadre du compte personnel d'activité

Lors du conseil municipal du 26 octobre 2017 le conseil municipal a validé le plan de formation mutualisé des agents pour la période 2018-2020 ainsi que son règlement.

Il convient maintenant de déterminer les plafonds de prise en charge des frais de déplacement et des frais pédagogiques de la formation concernant les formations réalisées dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). Ce compte a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2017 le droit individuel à la formation. Les agents voient leur compte crédité chaque année de 24 heures (pour un temps complet) dans la limite de 120 heures, puis 12 heures par année jusqu'à un plafond de 150 heures.

Les agents peuvent solliciter des formations, même à titre personnel, dans le cadre du CPF.
L'employeur est tenu de participer aux frais de déplacement ainsi qu'aux frais de formation.

Monsieur le Maire propose de fixer des montants plafonds de participation de la façon suivante :

➤ Frais de déplacement avec utilisation du véhicule personnel en référence à l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques :

- Prise en charge des frais de déplacement pour chaque jour de formation dans la limite des 40 premiers kilomètres soit 80 km pour un aller et retour.

➤ Indemnités de missions :

- Prise en charge du repas de midi dans la limite de 7,50 € sur justificatif,
- Prise en charge de l'hébergement dans la limite de 15 € par nuitée sur justificatif.

➤ Frais pédagogiques :

- Prise en charge des frais pédagogiques dans la limite de 20 € l'heure de formation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les plafonds ainsi déterminés.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention) de valider les plafonds ainsi présentés.

13/ Augmentation de la quotité horaire du poste à temps non complet du service comptabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un poste du service comptabilité est à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires. Après une année de fonction, il s'avère que cette quotité horaire est insuffisante. Le Comité Technique Intercommunal, lors de sa séance du 18 janvier 2018 a rendu un avis favorable.

Avec l'accord de l'agent en place, Monsieur le Maire propose de passer ce poste à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

Monsieur THORAL : « Pour la comptabilité, il était illusoire de vouloir remplacer un agent à temps complet par un agent à temps non complet ».

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter la quotité horaire du poste à temps non complet du service comptabilité de 12 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

14/ Autorisation de recrutement temporaire d'agents contractuels

Depuis toujours la commune fait appel à des agents contractuels. La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit les différents cas de recrutement d'agents

contractuels. Afin que la commune ait la possibilité de recruter, selon la situation des agents contractuels, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le recrutement et les différentes situations.

La délibération comprendra donc la possibilité de recruter :

- Pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- Pour un accroissement temporaire d'activités,
- Pour un accroissement saisonnier d'activités,
- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement d'agents contractuels.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le recrutement d'agents contractuels.

15/ Validation du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le tableau d'effectifs du personnel communal.

Monsieur THORAL : « Ce tableau des emplois existants, nous pensons qu'il faut étudier son évolution dans le cadre de la préparation du budget. Recruter un agent chargé de la sécurité, renforcer le personnel de la voirie, s'interroger sur la suite des contrats aidés et voir s'il n'y a pas une meilleure utilisation du cadre B du deuxième étage ».

Monsieur le Maire répond que depuis deux ans la commune se passe très bien d'un policier municipal.

Concernant le cadre B, Madame LOUDOT indique que ce poste coûte de l'argent à la commune.

Monsieur THORAL répond que c'est de la responsabilité de la mairie.

Pour en revenir au manque de policier municipal, Monsieur PONCET ajoute que certains problèmes à régler sont de la responsabilité des adjoints qui doivent aller vers les habitants.

Madame VIAL évoque le départ à la retraite d'une ATSEM à l'école maternelle, ce qui va faire un manque.

Monsieur le Maire répond qu'elle va être remplacée par un agent d'entretien actuellement en poste qui a déjà effectué des remplacements à l'école.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (2 abstentions) le tableau d'effectifs ainsi présenté.

16/ SIEL – Compétence EPAT (Etude Prospective d'Aménagement du Territoire)

Le SIEL propose de renouveler la convention de compétence EPAT qui comprend l'analyse des raccordements aux réseaux de télécommunication et la vérification des propositions techniques et financières d'ENEDIS. Montant de 1 000.00 € par an.

Deux options supplémentaires sont possibles, à savoir :

- Option 1 : l'assistance dans les cas de modification ou révision partielle du PLU, de création de zone d'aménagement, 1650.00 € l'étude,
- Option 2 : l'assistance dans les cas de révision générale du PLU et PLUi, 1950.00 € l'étude.

Monsieur THORAL : « Si cette compétence fait doublon avec des missions d'urbanisme, pourquoi pas. Il ne faut pas que cet abandon handicape la commune dans l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public ».

Monsieur le Maire indique que la commune ne consulte jamais le SIEL dans le cadre de l'EPAT. Il propose de ne pas renouveler la convention.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas renouveler la compétence EPAT.

17/ Tarifs de location de la salle des fêtes

Lors du conseil municipal du 26 octobre 2017 ont été déterminés les tarifs communaux pour 2018 et notamment ceux de la location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose des modifications à ces tarifs de la façon suivante :

LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au vendredi inclus)	
Particuliers ou associations extérieurs	250 € + 100 € ménage en option
Particuliers habitant Pouilly sous Charlieu	150 € + 100 € ménage en option
Associations de Pouilly sous Charlieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première de l'année gratuite + 100 € ménage en option ▪ Les suivantes, 150 € + 100 € ménage en option
Belote associations Pouilly sous Charlieu	100 €
Repas annuel Ensemble et Solidaires	Gratuit
Repas annuel de la Sainte Barbe (Amicale SP)	Gratuit
Repas annuel de la Ste Cécile (Avenir musical)	Gratuit
LOCATION WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)	
Particuliers ou associations extérieurs	530 € ménage inclus
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	350 € ménage inclus
SUPPLEMENT SI SALLE NON RENDUE LENDEMAIN 10H	
Particuliers ou associations de Pouilly sous Charlieu	100 €
Particuliers ou associations extérieurs	200 €
LOCATION DE LA VAISSELLE	
Quel que soit la quantité demandée	35 €
Vin d'honneur à la salle des fêtes (avec bar mais sans cuisine)	
Particuliers ou associations extérieurs	150 €
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	90 €
Mariage (personnes de Pouilly sous Charlieu)	90 €
Vin d'honneur sous le préau de l'école élémentaire	
Habitants de Pouilly sous Charlieu ou extérieurs	40 €
Dépôt de garantie	
Mise à disposition de la salle des fêtes et/ou du matériel	400 €
Tri des déchets (information donnée à la location)	50 €
Mise à disposition du préau	50 €
Nettoyage du préau	40 €

Le ménage n'inclut pas les éléments de la cuisine qui reste à la charge des locataires. Si un manquement au nettoyage des éléments de la cuisine est constaté, 100 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

Quand l'option du ménage pour la salle des fêtes n'a pas été prise et qu'il est constaté un manquement au nettoyage des locaux, 100 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

- La personne ou l'association qui loue doit avoir une assurance de responsabilité civile,
- Pour être considéré comme un particulier de Pouilly sous Charlieu il faut être soit :
 - Domicilié à Pouilly sous Charlieu,
 - Avoir un parent (père ou mère) ou un enfant résidant à Pouilly sous Charlieu,
- Pour être considéré comme une association de Pouilly sous Charlieu il faut que le siège de l'association soit à Pouilly sous Charlieu.

Monsieur THORAL : « Je n'étais pas à la commission des finances, et au conseil municipal, il semble que ce tarif ait échappé à notre sagacité collective. J'ai aussi eu des remarques sur ces tarifs trop élevés. Nous souhaiterions aussi faire le point sur la vaisselle, son stockage et sa distribution ».

Monsieur le Maire répond que la vaisselle va être stockée dans le placard du couloir qui va aux toilettes. Ce placard sera fermé à clé. Ce sera la personne qui fera l'état des lieux qui gèrera la distribution et la restitution de la vaisselle.

Madame JOLY indique que 150 assiettes ont été achetées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces tarifs pour l'année 2018 à compter du 9 février 2018.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs présentés.

18/ Informations diverses

➤ Préviation des prochains conseils municipaux :

- 1^{er} mars 2018 avec notamment les comptes administratifs et les comptes de gestion, le lancement des marchés pour la recherche d'un architecte pour la deuxième tranche de la rénovation de la salle des fêtes et pour l'aménagement de la place de la salle des fêtes,
- 12 avril 2018 avec notamment les budgets 2018 et la validation des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de construction de la maison pluridisciplinaire de santé.

➤ Prévisions des prochaines commissions :

- avant le conseil municipal du 1^{er} mars 2018, commission des travaux pour définir les travaux de la deuxième tranche de la rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement de la place de la salle des fêtes,
- le 26 février, commission des finances pour les comptes administratifs et de gestion,
- le 19 mars, commission des marchés pour l'ouverture des plis du marché de travaux de la maison pluridisciplinaire de santé,
- le 26 mars, commission des finances pour les budgets 2018,
- la 1^{ère} semaine d'avril : commission des marchés pour le choix des entreprises du marché de travaux pour la maison pluridisciplinaire de santé.

➤ vendredi 6 avril 2018 à 18h00 : cérémonie de remise de médailles d'honneur communale et départ à la retraite d'un agent communal.

➤ Monsieur THORAL : « Voie verte : pourrions-nous être ré-informés sur le projet du département qui nous a été communiqué il y a maintenant assez longtemps sur l'aménagement de la rue du Port. Concernant le franchissement du pont, beaucoup d'usagers nous posent la question des vélos. Auront-ils l'obligation d'emprunter le trottoir ? ».

Monsieur le Maire indique que le tracé par la rue du Port est dangereux. Une étude est en cours pour emprunter la partie droite de la Route de Briennon. Serait à la charge de la commune la rénovation des trottoirs côté gauche de la voie ainsi que les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Monsieur THORAL : « en ce qui concerne le projet en direction de Vougy par la voie ferrée, normalement géré par la communauté de communes, nous souhaitons qu'une première tranche jusqu'au pont du Jarnossin soit étudiée rapidement pour éliminer le tas de traverses disgracieux à l'angle de la voie aménagée et pour nettoyer la végétation sur ce pont. Si les racines des arbres pénètrent le tablier, il sera trop tard pour se lamenter. L'aménagement réel de ce premier tronçon permettrait de relier les quartiers sud au centre de Pouilly par un mode de déplacement doux en dehors du danger lié à la RD 482 et à ses 15 000 véhicules / jour ».

Monsieur le Maire répond que la communauté de communes n'a encore rien programmé.

➤ Monsieur le Maire ajoute que le bulletin municipal est en cours de distribution.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h55.

La date du prochain conseil municipal est le 1^{er} mars 2018 à 20h00.